



Assemblée générale

Distr. générale
19 novembre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session
Point 86 de l'ordre du jour

Portée et application du principe de compétence universelle

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur : M. Tofiq Musayev (Azerbaïdjan)

I. Introduction

1. La question intitulée « Portée et application du principe de compétence universelle » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale conformément à la résolution [67/98](#) du 14 décembre 2012.
2. À sa 2^e séance plénière, le 20 septembre 2013, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.
3. La Sixième Commission a examiné la question à ses 12^e, 13^e, 14^e, 23^e, 28^e et 29^e séances, les 17 et 18 octobre et les 4, 8 et 15 novembre 2013. Les vues des représentants qui ont pris part aux débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants ([A/C.6/68/SR.12](#) à [14](#), [23](#), [28](#) et [29](#)).
4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des rapports présentés par le Secrétaire général à l'Assemblée générale à ses soixante-cinquième, soixante-sixième, soixante-septième et soixante-huitième sessions ([A/65/181](#), [A/66/93](#) et [Add.1](#), [A/67/116](#) et [A/68/113](#)).
5. À sa 2^e séance, le 7 octobre, en application de la résolution [67/98](#) de l'Assemblée générale, la Commission a créé un groupe de travail chargé de poursuivre l'examen approfondi de la portée et de l'application du principe de compétence universelle, et a élu M. Eduardo Ulibarri (Costa Rica) à la présidence de ce groupe. Dans sa résolution [67/98](#), l'Assemblée a décidé d'ouvrir le Groupe de travail à tous les États Membres et d'inviter les observateurs auprès d'elle à participer à ses travaux. Le Groupe de travail s'est réuni à trois reprises, les 23, 24 et 25 octobre.



6. À sa 23^e séance, le 4 novembre, la Commission a entendu le rapport oral du Président du Groupe de travail et en a pris note (voir [A/C.6/68/SR.23](#)).

II. Examen du projet de résolution [A/C.6/68/L.17](#)

7. À la 28^e séance, le 8 novembre, le représentant du Togo a présenté, au nom du Bureau de la Commission, un projet de résolution intitulé « Portée et application du principe de compétence universelle » ([A/C.6/68/L.17](#)).

8. À sa 29^e séance, le 15 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.6/68/L.17](#) sans le mettre aux voix (voir par. 9).

III. Recommandation de la Sixième Commission

9. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Portée et application du principe de compétence universelle

L'Assemblée générale,

Réaffirmant son attachement aux buts et aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, au droit international et à un ordre international fondé sur l'état de droit, qui est indispensable à la coexistence pacifique et à la coopération entre les États,

Rappelant ses résolutions [64/117](#) du 16 décembre 2009, [65/33](#) du 6 décembre 2010, [66/103](#) du 9 décembre 2011 et [67/98](#) du 14 décembre 2012,

Eu égard aux commentaires et aux observations des gouvernements et des observateurs ainsi qu'aux débats tenus lors de ses soixante-quatrième à soixante-huitième sessions par la Sixième Commission sur la question de la portée et de l'application du principe de compétence universelle¹,

Consciente de la diversité des points de vue exprimés par les États et de ce qu'il faut poursuivre l'examen de la question pour mieux comprendre la portée et l'application du principe de compétence universelle,

Se réaffirmant résolue à combattre l'impunité et notant que les États estiment que le meilleur moyen d'assurer la légitimité et la crédibilité du recours à la compétence universelle est d'exercer celle-ci judicieusement et de manière responsable, conformément au droit international,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport établi par le Secrétaire général sur la base des commentaires et observations des gouvernements et des observateurs intéressés²;

2. *Décide* que la Sixième Commission continuera d'examiner la portée et l'application de la compétence universelle, sans préjudice de l'examen de cette question et de ses tenants et aboutissants par d'autres instances des Nations Unies, et décide à cette fin de créer à sa soixante-neuvième session un groupe de travail de la Sixième Commission pour poursuivre l'examen approfondi de la portée et de l'application de la compétence universelle;

3. *Invite* les États Membres et, le cas échéant, les observateurs intéressés à présenter avant le 30 avril 2014 des informations et des observations sur la portée et l'application de la compétence universelle, y compris, s'il y a lieu, des informations relatives aux traités internationaux applicables en la matière, à leurs règles de droit interne et à la pratique de leurs tribunaux, et prie le Secrétaire général d'établir, à partir de ces informations et observations, un rapport qu'il lui présentera à sa soixante-neuvième session;

¹ Voir [A/C.6/64/SR.12, 13 et 25](#), et [A/C.6/64/SR.1-28/Corrigendum](#); [A/C.6/65/SR.10 à 12, 27 et 28](#); [A/C.6/66/SR.12, 13, 17 et 29](#); [A/C.6/67/SR.12, 13, 24 et 25](#); et [A/C.6/68/SR.12 à 14 et 23](#).

² [A/68/113](#); voir également [A/67/116](#), [A/66/93](#) et [Add.1 et A/65/181](#).

4. *Décide* d'ouvrir le groupe de travail à tous les États Membres et d'inviter les observateurs de ses débats qui le souhaitent à participer aux travaux du groupe;

5. *Décide également* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session la question intitulée « Portée et application du principe de compétence universelle ».
